

RÈGLEMENT 01-277-42

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU  
PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN  
D'AUTORISER L'USAGE « GALERIE D'ART »  
DANS LES CATÉGORIES D'USAGES  
COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

---

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Vu l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) ;

À la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2008, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. L'article 179 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est modifié par l'ajout, après l'usage additionnel numéro 14, de l'usage additionnel suivant :

« 15. galerie d'art ».

2. L'article 262 de ce règlement est modifié par l'ajout, après l'usage spécifique numéro 13, de l'usage spécifique suivant :

« 14. galerie d'art ».

---

**CERTIFICAT****DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION**

Avis de motion	6 octobre 2008
Résolution d'adoption	1 <sup>er</sup> décembre 2008
Publication complétée	29 janvier 2009
Entrée en vigueur	21 janvier 2009

---

La secrétaire d'arrondissement,

  
Joanne Skelling, avocate

La mairesse de l'arrondissement,

  
Helen Fotopulos